Territoire de BELFORT

Objet de la délibération

N° 2024-110

Décision Budgétaire Modificative n° 01 -Exercice 2024 - Budget Principal de la Ville de Belfort et budgets annexes du CFA et du Lotissement secteur Dorey

République Française

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Le 17 octobre 2024, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, M. Tony KNEIP, M. Jean Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Joseph ILLANA, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Claude JOLY, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Loubna KETFI-CHARIF, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, Mme Marianne DORIAN, M. Romuald ROICOMTE, M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, Mme Marguerite MOUILLESEAUX, M. Olivier BLOCH, Mme Valérye ARNAUD, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, M. Karel TRAPP, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Tony KNEIP Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT

Mme Evelyne CALOPRISCO - mandataire : M. Jean Marie HERZOG Mme Rachel HORLACHER - mandataire : Mme Corinne CASTALDI

M. Alain PICARD - mandataire : Mme Marianne DORIAN Mme Annie BAULAY - mandataire : M. René SCHMITT Mme Jacqueline GUIOT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Marie-José FLEURY M. Christophe GRUDLER

Secrétaire de séance : Monsieur Nikola JELICIC

෯෯෯

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 20h47.

CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2024



DELIBERATION N° 2024-110

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction des Finances

Références : SV/JS/RB/CN/DB

Code matière : 7.1

<u>Objet</u>: Décision Budgétaire Modificative n° 01 - Exercice 2024 - Budget Principal de la Ville de Belfort et budgets annexes du CFA et du Lotissement secteur Dorey

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.1612-11;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n° 2023-151 en date du 7 décembre 2023 portant adoption du budget primitif de la Ville ;

Vu la délibération n° 2024-57 en date du 25 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire de la Ville ;

Considérant les mouvements à intervenir notamment la reprise des provisions, le versement de nouvelles subventions et l'affectations des crédits de subventions ;

Il vous est proposé d'examiner quelques modifications à apporter au Budget principal de la Ville de Belfort, au budget annexe du CFA et au budget annexe du lotissement du secteur Dorey, portant sur l'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement et des attributions de subventions. Le présent rapport synthétise les données du document budgétaire présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'adopter les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Budgétaire Modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget Principal de la Ville, du budget annexe du CFA et du budget annexe du lotissement du secteur Dorey.

d'adopter la reprise des provisions pour risques d'impayés :

- Sur le budget principal pour 4 947€ (quatre mille neuf cent quarante sept euros)
- Sur le budget annexe du CFA pour 59 € (cinquante neuf euros)

d'approuver le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions présentées dans le rapport, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié.

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens s'y rapportant.

Madame Dominique CHIPEAUX et Messieurs François BORON et Philippe LEGROS ne prennent pas part au vote pour le Comité des fêtes de BELFORT.

Pour	31	
Contre	0	
Suffrages exprimés	31	
Abstentions	7	M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, M. Karel TRAPP, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT.
Ne prend pas part au vote	3	M. François BORON, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 17 octobre 2024 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme Le Maire de Belfort et par délégation Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage Publiée le : 22 octobre 2024

Date de télétransmission : 22 octobre 2024

Identifiant de télétransmission: 090-219000106-

20241017-lmc129596A-BF-1-1

Synthèse de la Décision Budgétaire Modificative N° 1 de 2024 de la Ville de Belfort

1 - Section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative n°1 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 1 311 K€.

Elles correspondent à:

- Un ajustement des recettes provenant de la fiscalité locale pour 28 K€ suite aux dernières notifications réceptionnées.
- ➤ Une augmentation des recettes fiscales pour +508 K€ en raison des notifications réceptionnées au titre du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Fond pour lequel la Ville de Belfort et l'ensemble intercommunal n'était plus bénéficiaire de droit depuis 2016.
- Des remboursements d'assurance de + 814 K€ dont 769 K€ suite aux dommages générés au marché des Vosges par l'orage de grêle survenu en juin 2022 (suivant la délibération 2024-67 du 25 juin 2024)
- Une participation de l'Etat au titre de la « Grande Cause Nationale » + 5 K€ pour le financement du projet « organisation semaine olympique et paralympique avec journée olympique le 23 juin : Belfort Terre des Jeux ».
- ➤ Une participation de l'Etat pour l'action « partenariats culture » par le biais de la mise en place de spectacles sensibilisants aux questions des droits des femmes + 2 K€.
- > Un ajustement des versements de dividendes Tandem au titre l'exercice 2023 + 3,9 K€.
- > Un ajustement des recettes issues des flux avec le budget de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre des charges d'administration générale : + 6,9 K€.

1.2 <u>Dépenses de fonctionnement (hors subventions aux associations et créances irrécouvrables)</u>

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative n°1 augmentent de + 25,7 K€. Elles concernent :

- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 20 K€.
- Le dédommagement de Belfort Gymnastique suite au matériel endommagé + 1,8 K€ (suivant la délibération 2024-68 du 25 juin 2024).
- Les remboursements de taxe foncières liées aux acquisitions + 1,2 K€.
- > Une baisse de crédits de 14 K€ suite à un travail d'ajustement en fonction des réalisations.
- L'ajustement des dépenses issues des flux avec le budget de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) pour + 16 K€.

1.3 Subventions versées aux associations

1.3.1 Dépenses nouvelles :

Pas de crédits nouveaux, toutes les subventions seront financées sur les crédits votés au BP 2024

1.3.2 Attribution des enveloppes à affecter votées lors du budget primitif :

Des crédits ont été prévus au BP 2024 afin de soutenir des projets présentés en cours d'année par les associations. Le disponible globalisé sur ces crédits permet le financement des dépenses suivantes :

- ➤ Subvention de 2 000 € à l'Association Territoire Sport Nature pour l'organisation de la course « L'illilluminée » et d'un trail.
- ➤ Subvention de 3 000 € au Comité des Fêtes pour financer leur participation au concours des garçons de café.
- > Subvention de 500 € à l'association des modélistes ferroviaires du territoire de Belfort afin de les accompagner face à l'augmentation des coûts d'énergies.
- Subvention de 7 000 € à l'association Belfort FUTSAL Club pour les soutenir face aux difficultés financières rencontrées par le club.
- Subvention de 2 000 € pour la ligue Bourgogne-Franche-Comté de Volley Ball pour l'organisation du match France-Pays Bas U22 qui s'est déroulé le 25 juin 2024.

L'affectation des subventions ci-dessus doit être approuvée via le présent rapport.

1.4 <u>Créances irrécouvrables</u>

En application de la délibération sur les provisions pour risques d'impayés (délibération 2020-170 du 17/12/2020), et de l'actualisation du niveau des impayés au mois de juillet 2024, les écritures des créances irrécouvrables sont les suivantes (cf. Délibération spécifique) :

- Inscription au chapitre 65 : + 7.5 K€
- ➤ Reprise sur provisions au chapitre 78 : + 4 K€

1.5 Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	1 311 514,83 €
Reprise de provisions	4 947,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section de fonctionnemen	3 926,00 €
Total des recettes de fonctionnement	1 320 387,83 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	25 763,00 €
Créances irrécouvrables	7 519,00 €
Subventions aux Associations	0,00€
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	33 282,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	1 287 105,83 €

2- Section d'investissement

2.1 Recettes réelles d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative n°1 est de + 213 K€.

Elles correspondent à:

- ➤ Un ajustement des subventions perçues pour 85 K€:
 - + 14 K€ de la ligue de football de Bourgogne France Comté pour l'éclairage LED du stade des 3 chênes.
 - + 104 K€ de CITEO (éco-organisme) au titre de la lutte contre les déchets abandonnés.
 - - 104 K€ de la DRAC concernant le marché Frery compte tenu des lots non subventionnables.
 - - 86 K€ de la Région concernant le marché Frery compte tenu de la notification réceptionnée.
 - 6 K€ de la DRAC concernant l'étude de restauration des remparts Front Ouest compte tenu du solde attendu.
 - - 19 K€ du SIAGEP (Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics) concernant la subvention territoire d'énergie compte tenu des montants définitifs attribués.
 - 5 K€ concernant la facturation du passage de Charretier.
 - - 20 K€ du FIPD concernant l'action de sécurisation et équipements gilets pare-balle.
 - - 3 K€ du FIPD concernant l'action de sécurisation et équipements sur les radios Motorola.
- > Une augmentation du produit des amendes de police pour + 41 K€ suite au constat du montant notifié.
- La régularisation des mémoires de la SODEB dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Dorey pour + 3,7 K€.
- La vente des terrains et bâtiments suivants pour + 295 K€:
 - Terrain de la grande mosquée 2 allée Garibaldi pour 235 K€ (délibération 2022-162 du 08/12/2022)
 - Vente du 154 avenue Jean Jaurès pour 60 K€ (délibération 2024-23 du 21/03/2024)
 - Terrain chemin du vallon dit « sous la Miotte » pour 221 € (délibération 2022-47 du 24/05/2024)

2.2 Dépenses réelles d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative N° 1 est de + 213 K€.

Parmi les dépenses nouvelles figurent :

- → + 578 K€ suite à l'acquisition de bâtiments dans la cadre de procédures de préemption :
 - Immeuble 119 avenue Jean Jaurès + 121 K€
 - Local commercial 23 avenue Wilson + 130 K€
 - Local commercial du 15 rue de l'As de Carreau + 326 K€
- + 46 K€ suite à l'acquisition de bâtiments :
 - 2 Appartements au situés au 147 avenue Jean Jaurès pour + 99 K€ faisant l'objet d'une délibération spécifique au présent conseil, la différence étant financée par des redéploiements de crédits
- + 20 K€ suite à l'acquisition de terrains :
 - Terrain 6 rue Duvernoy + 15 K€ (délibération 2024-22 du 21/03/2024)
 - Frais liés à l'acquisition d'un terrain rue de Marseille + 4 K€ (délibération 2023-54 du 25/05/2023)
- > +85 K€ de subventions d'investissement (cf. infra)
- ➤ Une subvention d'équilibre du Budget annexe Lotissement Dorey suite à la réception de mémoires de travaux pour : + 3,7 K€.

Dont le financement est permis par l'ajustement de crédits tenant compte de l'avancée des travaux, parmi lesquelles :

- Annexe de l'Hôtel de Ville 300 K€
- Base de vie Saussot 150 K€
- Place de la République 100 K€

2.3 Attribution de subvention

Le montant des subventions d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative N°1 est de 85 K€.

- → + 20 000 € pour le BAUHB au titre des investissements réalisés par le club pour des aménagements intérieurs
- > +65 000 € pour le BAUHB au titre de l'achat de panneaux LED

L'affectation des subventions ci-dessus doit être approuvée via le présent rapport.

3 - Opérations d'ordre

Opérations de transfert entre sections :

Une somme de 3 926 € est inscrite en recettes de fonctionnement (042) et en dépenses d'investissement (040) afin de constater les reprises sur amortissement des biens amortis *au prorata temporis* en 2023.

Opérations au sein de la même section :

Une somme de 15 841 € est inscrite en dépenses et en recettes de la section investissement (041). Il s'agit d'opérations patrimoniales d'acquisition à titre gratuit ou de cession à l'euro symbolique et neutres budgétairement :

- Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain en nature de voirie selon délibération 2023-44 du 25/05/23.
- Cession gratuite de terrain de voirie rue Henri Dorey selon délibération 2021-134 du 20/10/21.

4 - Equilibre de la section d'investissement

Besoin de financement	-1 283 998,26 €
Total des dépenses d'investissement	232 815,35 €
Dépenses d'ordre au sein de la section investissement	19 767,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	213 048,35 €
Total des recettes d'investissement	1 516 813,61 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	1 287 105,83 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	15 841,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	213 866,78 €

La Décision Modificative n°1 réduit l'emprunt prévisionnel 2024 de 1.283.998,26 €.

Synthèse de la Décision Budgétaire Modificative N° 1 de 2024 du CFA

1 - Section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

> Un ajustement de + 1 364 € des recettes réelles de fonctionnement est prévu au titre des versements du CNFPT.

1.2 <u>Dépenses réelles de fonctionnement</u>

Aucun ajustement des dépenses réelles de fonctionnement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N° 1.

1.3 Créances irrécouvrables

En application de la délibération sur les provisions pour risques d'impayés (délibération 2020-170 du 17/12/2020), et de l'actualisation du niveau des impayés au mois de juillet 2024, les écritures des créances irrécouvrables sont les suivantes (cf. Délibération spécifique) :

- Inscription au chapitre 65 : + 1 423 €
- Reprise sur provisions au chapitre 78 : + 59 €

2- Section d'investissement

1.1 Recettes réelles d'investissement

Aucun ajustement des recettes réelles d'investissement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N °1.

1.2 Dépenses réelles d'investissement

Aucun ajustement des dépenses réelles d'investissement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N°1.

3- Opérations d'ordre

Aucun ajustement des opérations d'ordre n'est prévu à la décision budgétaire modificative N°1.

4- Equilibre des sections

1 364,00 €
59,00€
1 423,00 €
0,00€
1 423,00 €
0,00€
1 423,00 €
0,00 €
0,00€
0,00€
0,00€
0,00€
0,00 €

Synthèse de la Décision Budgétaire Modificative N° 1 de 2024 Lotissement secteur Dorey

1 - Section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Aucun ajustement des recettes réelles de fonctionnement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N °1.

1.2 <u>Dépenses de fonctionnement</u>

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative N° 1 est de + 3,7 K€.

Cette dépense nouvelle correspond à la régularisation des sommes versées à la SODEB dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du secteur Dorey (cf rapport budget principal).

2- Section d'investissement

2.1 Recettes réelles d'investissement

Aucun ajustement des recettes réelles de fonctionnement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N °1.

2.2 <u>Dépenses réelles d'investissement</u>

Aucun ajustement des dépenses réelles d'investissement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N °1.

3- Opérations d'ordre

La tenue d'une comptabilité de stocks est obligatoire pour le suivi des lotissements. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisation, car l'objectif d'une opération de lotissement consiste en la vente de ces derniers.

Au vue des prévisions de dépenses nouvelles, il convient d'ajuster la valeur du stock de terrains par des écritures. Cette régularisation se traduit par des recettes et des dépenses d'ordre équilibrées en section de fonctionnement comme en section d'investissement sans impact sur le résultat global du budget.

4- Equilibre des sections

Besoin de financement	3 792,00 €
Total des dépenses d'investissement	3 792,00 €
Dépenses d'ordre	3 792,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
section d'investissement	
Autofinancement dégagé au profit de la	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	3 792,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	3 792,00 €
Total des recettes de fonctionnement	3 792,00 €
Recettes d'ordre	3 792,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €

Le projet de budget supplémentaire se traduit par une augmentation de la participation du budget principal de 3 792 € par rapport aux prévisions établies.